

SGAL/II/CA/EB
Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

2023-483

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PARKING DU SQUARE MARCELIN ALBERT - COURS DE LA RÉPUBLIQUE PLACE SALVADOR ALLENDE – RUE PABLO NERUDA

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 - L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de l'édition 2023 du « marché des producteurs et créateurs » dans la Commune de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-482 en date du 3 juillet 2023 portant règlement intérieur et conditions générales du marché des producteurs et créateurs des samedis 15 juillet, 29 juillet, 12 août, 26 août, 9 septembre et 23 septembre 2023, de 9 heures à 13 heures,

Considérant qu'il est indispensable, à l'occasion de cette manifestation, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, notamment de réglementer la circulation et le stationnement de certaines artères de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A l'occasion du marché des producteurs et créateurs des samedis 15 juillet, 29 juillet, 12 août, 26 août, 9 septembre et 23 septembre 2023, les exposants sont autorisés à occuper temporairement le domaine public, partie espace piétonnier du cours de la République, allant du Bar « Le Conti » au Bar « Le Kingston », et place Salvador Allende.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation et le stationnement seront interdits sur la place Allende.
- Le stationnement sera autorisé uniquement pour le déchargement des véhicules sur la piste cyclable de 7 heures à 8 heures, et pour le chargement de 13 heures à 14 heures.
- Des emplacements de stationnement en zone bleue seront réservés pour les exposants sur le parking du square Marcelin Albert.
- La circulation et le stationnement seront maintenus sur le cours de la République.

Article 3 :

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale se chargera de les mettre en place.

Article 4 :

Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 juillet 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA

